



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Récépissé de déclaration de changement d'exploitant et
de bénéfice des droits acquis
site soumis à Enregistrement n° D – 18 – ERA – 513 du
Société YUULOG sur la commune de Champenard (27600)**

12 OCT. 2018

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

le Code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V et notamment l'article R. 512-68,

la nomenclature des installations classées,

l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910,

l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1998 en vue de l'extension de l'établissement de Champenard,

la télédéclaration du 19 décembre 2017 relative au changement d'exploitant de Cinram Logistics France en Yuulog,

le courrier du 4 août 2015 relatif à la mise à jour des activités et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

CERTIFIE

Avoir reçu la télédéclaration de changement d'exploitant en date du 19 décembre 2017, par la société YUULOG pour une installation exploitée sur le territoire de la commune de Champenard (27600), Rue de Beauchêne au lieu-dit Les Granges.

Avoir reçu la demande de bénéfice d'antériorité par courrier en date du 4 août 2015 par la société Cinram Logistics France et confirmée par la société Yuulog par courriel du 1^{er} octobre 2018.

ARTICLE 1 - DÉCRETS MODIFIANT LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Date	Décret
03/08/18	Décret n° 2018-704 du 03/08/18 modifiant la nomenclature des installations classées et certaines dispositions du code de l'environnement
03/03/14	Décret n° 2014-285 du 03/03/14 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
30/12/10	Décret n° 2010-1700 du 30/12/10 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
13/04/10	Décret n° 2010-367 du 13/04/10 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques (dont les 1510 et 2663) au régime de l'enregistrement

ARTICLE 2 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES AVANT DÉCRETS MODIFICATIFS

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité déclarée **	Régime*
1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	139 000 m ³ 6 700 tonnes (bâtiments W1, W2 et W5)	A
2661	Transformation de polymères	2 t/j	D
2662	Stockage de polymères	60 m ³	NC
2910-A	Combustion	1,41 MW	NC
2920	Réfrigération ou compression	452 kW	D

* : A (Autorisation) - E (enregistrement) – DC (déclaration contrôlée) - D (Déclaration) - NC (Non Classé)

**Capacité autorisée : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

ARTICLE 3 - LISTE COMPLÈTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES SUITE AUX DÉCRETS MODIFICATIFS

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Capacité autorisée **	Régime *
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des)	Bâtiments W1 et W2	Volume des entrepôts et quantité supérieure à 500 tonnes	122 800 m ³ 5 000 tonnes	E
2663-2	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	Bâtiments W1 et W2	Volume susceptible d'être stocké	49 300 m ³	E

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Capacité autorisée **	Régime *
2910-A	Combustion	2 chaudières de 85 kW chacune 2 chaudières de 620 kW chacune	Puissance thermique nominale de l'installation	1,41 MW	DC
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d')	27 chargeurs (bâtiments W2, W3, W4)	Puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	> 50 kW	D
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques		Puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	92 kW	NC
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3		Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines	500 kg	NC
4719	Acétylène (numéro CAS 74-86-2).	2 bouteilles de 34 kg	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation	68 kg	NC
4802	Gaz à effet de serre fluorés		Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation	6,9 kg	NC

* : A (Autorisation) – E (enregistrement) – DC (déclaration contrôlée) - D (Déclaration) - NC (Non Classé)

**Capacité autorisée : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

ARTICLE 4 - INSTALLATIONS NON CLASSÉES QUI DEVIENNENT INSTALLATIONS CLASSÉES DU FAIT D'UNE MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE

(nouvelle rubrique ou changement de seuil).

Ces installations conservent le bénéfice de leur antériorité (droits acquis). Toutefois, l'exploitant doit d'abord avoir effectué, dans un délai d'un an à compter de la publication du décret portant modification de la nomenclature, une déclaration simplifiée d'existence auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 5 - ÉLÉVATION DES SEUILS DE DÉCLARATION ET D'AUTORISATION

Cette hypothèse vise les installations qui étaient originellement soumises au régime de la déclaration et qui à la suite d'une modification de la nomenclature se retrouvent soumises au régime de l'autorisation. Cette situation peut résulter d'un abaissement des seuils ou de leur harmonisation dans le cadre de la refonte de la nomenclature.

Si l'installation a été **régulièrement déclarée**, elle bénéficie du droit de poursuivre son activité.

ARTICLE 6 - ABAISSEMENT DES SEUILS DE DÉCLARATION ET D'AUTORISATION

Pour les installations passant de l'enregistrement à la déclaration, l'exploitant n'a pas de formalités spécifiques à accomplir. Son arrêté d'enregistrement et ses prescriptions complémentaires, lorsqu'elles existent, constituent dès lors un arrêté individuel modifiant les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration.

Quant aux installations sortant du champ d'application de la législation des installations classées, elles ne sont alors plus soumises aux dispositions de polices spéciales. L'exploitant reste cependant responsable civilement des dommages qui pourraient subvenir (responsabilité au titre des troubles anormaux du voisinage, ou responsabilité pour faute au titre de l'article 1382 du Code civil).

ARTICLE 7 - CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Ancien exploitant :

SOCIÉTÉ	CINRAM FRANCE
SIÈGE SOCIAL	Route de Beauchêne, Champenard (27600)
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT	Route de Beauchêne, Champenard (27600)
SIRET ÉTABLISSEMENT	402 570 626 00075

Nouvel exploitant

SOCIÉTÉ	YUULOG FRANCE
SIÈGE SOCIAL	Route de Beauchêne, Champenard (27600)
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT	Route de Beauchêne, Champenard (27600)
SIRET ÉTABLISSEMENT	831 586 565 00028

ARTICLE 8 - ARRÊTÉS APPLICABLES

Sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous.

Dates	Textes
03/08/18	Arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910
11/04/17	Arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Dates	Textes
15/04/10	Arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
29/05/00	Arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 " accumulateurs (ateliers de charge d')"
14/01/98	Arrêté préfectoral du 14 janvier 1998 en vue de l'extension de l'établissement de Champenard

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Jean-Marc MAGDA

